



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 47660

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues vivantes du primaire au lycée. En effet, l'insuffisance, voire la réduction drastique du choix des langues vivantes dans les établissements scolaires est inacceptable, à l'heure où la diversification dans l'enseignement des langues en France est indispensable aux jeunes qui devront trouver leur place au sein de l'Union européenne. Les enfants doivent pouvoir continuer à choisir les langues étudiées, dans un large éventail, et ce dès l'école primaire, où les enfants se trouvent bien souvent dans des conditions inégalitaires. Par ailleurs, l'alourdissement des effectifs des classes rend plus difficiles encore les conditions d'étude, d'autant que la baisse constante des heures d'enseignement de langues vivantes, de la sixième à la terminale, ne correspond en aucune manière à la volonté affichée des pouvoirs publics de promouvoir l'ensemble des langues dès l'école primaire. En conséquence, elle lui demande s'il envisage de prendre en considération dès la rentrée prochaine la revalorisation et l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes.

Texte de la réponse

La maîtrise des langues vivantes est une nécessité pour nos élèves, futurs citoyens d'une Europe forte de son plurilinguisme et de ses différentes cultures. Aujourd'hui, une action de grande ampleur doit être menée pour développer les langues vivantes à tous les niveaux d'enseignement et pour améliorer la diversité des langues apprises. Comme il a été annoncé dans la conférence de presse du 20 juin 2000, un plan ambitieux va être mis en oeuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de 6e apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire, l'autre débutée au collège. Cet objectif conduira à revaloriser les langues européennes autres que l'anglais mais aussi les langues régionales et les langues des pays d'immigration, qui sont insuffisamment reconnues. Depuis la rentrée 2000, l'apprentissage d'une langue vivante est généralisé dans toutes les classes de CM2. Actuellement, l'enseignement de celle-ci est mis en place dans la quasi-totalité des classes (94 %). Il faudra une année supplémentaire pour atteindre le même objectif dans les classes de CM1, dont environ 60 % bénéficient aujourd'hui de cet enseignement. A la rentrée 2002, tous les élèves du cycle 3 seront concernés par l'enseignement des langues, qui sera intégré dans les nouveaux programmes de l'école primaire. Par la suite, l'apprentissage des langues vivantes deviendra de plus en plus précoce et concernera d'année en année les enfants des autres niveaux d'enseignement. Au lycée, dans le cadre de la réforme engagée depuis la rentrée 1999, les aménagements apportés visent à consolider l'enseignement des langues vivantes dans toutes les séries. Dans les séries S et ES, l'étude de la seconde langue vivante est désormais obligatoire. Dans la série L, le profil littéraire et linguistique a été mieux mis en valeur puisque l'horaire de la première langue vivante a été sensiblement augmenté et de surcroît les élèves ont désormais la possibilité de choisir une troisième langue vivante au titre des enseignements obligatoires ou de spécialité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47660

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3511

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5345